



## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DES FINANCES

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-1, L. 5211-9 et L. 5211-10,

VU la délibération en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Tiphaine COURONNE, Directrice des Finances, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Les bordereaux de mandats et titres, notamment ceux relatifs :
  - aux rémunérations des agents,
  - aux charges sociales,
  - aux dépenses obligatoires inscrites au budget ;
- Les pièces comptables nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tiphaine COURONNE délégation est donnée, par ordre de priorité, à Madame Sylvie GOUSTIAUX, Directrice Générale Adjointe Ressources, puis Madame Sophie KUCKLICK, Directrice administrative et financière au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources.

**Article 2 :** Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole et dans le cadre des crédits régulièrement inscrits au budget.

**Article 3 :** Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment devoir se déporter.

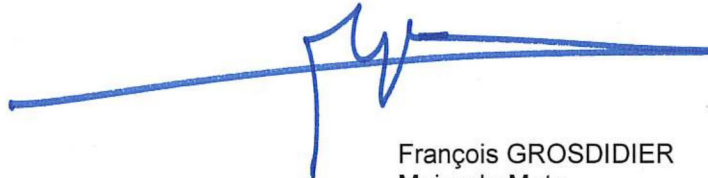
**Article 4 :** L'arrêté en date du 8 avril portant délégation de signature de la directrice des finances est abrogé.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Fait à Metz, le **14 AVR. 2026**

Le Président



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Conseiller régional du Grand Est  
Membre honoraire du Parlement

Notifié aux intéressés le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260414-AR-DELEG-TC-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

